
CONCOURS

D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

JEUDI 15 MARS 2018

EPREUVE : L'établissement d'un tableau numérique d'après les éléments fournis aux candidats.

DURÉE : 1 HEURE

COEFFICIENT : 3

A LIRE ATTENTIVEMENT :

Consignes à lire avant le commencement de l'épreuve

- ♦ Vérifiez avant de commencer que votre sujet comprend 2 pages, y compris celle-ci.
- ♦ **Votre identité devra uniquement être reportée dans le cadre en haut de chaque copie.** Dès la fin de l'épreuve, les compositions seront acheminées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, afin que ces dernières soient numérisées par un scanner dédié. Toutes les copies seront automatiquement identifiées et rendues anonymes lors de cette opération. Elles seront ensuite adressées aux correcteurs de façon dématérialisées. Chaque composition fera l'objet d'une double correction.
- En dehors de ce cadre**, vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable (sont interdits les stylos à bille effaçables type « frixion ») pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ **L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome sans imprimante est autorisée.**
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront pas corrigées par les correcteurs.

Le non-respect des règles indiquées ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué
S'il est incomplet, en avertir le surveillant

Barème :

Conception : 3 points

Calculs : 17 points

Il sera tenu compte du soin, de l'écriture (calligraphie) et de la présentation dans le barème de notation.

SUJET

Dans le cadre du Contrat Départemental de Territoire 2018-2021, un E.P.C.I et 5 de ses communes A-B-C-D-E adhérentes de 2 000 habitants et plus peuvent bénéficier de subventions pour cofinancer certains projets structurants.

A ce titre et pour la durée du contrat, le Conseil Départemental a réservé une enveloppe de 1 874 666 €.

70% de celle-ci est destinée à l'E.P.C.I.

Le reste est partagé entre les 5 communes A-B-C-D-E de la manière suivante :

- La première moitié (part fixe) est divisée en 5 parts égales,
- La seconde moitié (part variable) est calculée en fonction du nombre d'habitants de chacune d'elles sachant que :
 - Les 5 communes réunies totalisent 14 800 habitants.
 - Le nombre d'habitants de la commune C est égal à la somme du nombre d'habitants des communes B et D.
 - La commune B obtient 3 040 € de plus que la commune D.
 - La commune C se voit attribuer 91 580 €.
 - Le rapport de la part de la commune E par rapport à celle de la commune A est égal à 1,58.

Pour l'exercice 2018, la commune D ne sollicite pas le Conseil Départemental.

Par contre, les 4 autres communes présentent un montant de travaux donnant droit à subvention, estimé à 373 288 €. A cet effet, elles recevront au total un montant de subventions de 111 986 €. Le taux de subvention des travaux est le même pour chaque commune pour l'année 2018 et ne sera pas changé sur la période 2019-2021.

La commune A consomme de ce fait 1/4 de son enveloppe initiale,
La commune B consomme 40 % de son enveloppe initiale,
La commune C consomme 1/5 de son enveloppe initiale,
La commune E consomme 15 % de son enveloppe initiale.

Etablir un tableau numérique faisant apparaître pour chacune des communes et pour l'ensemble des cinq communes :

- Le nombre d'habitants,
- Les montants des subventions attribuées pour la période 2018-2021: part fixe, part variable et part totale,
- Le montant de la subvention pour l'exercice 2018,
- Le montant des travaux subventionnés pour l'exercice 2018,
- Le montant des travaux qui pourront être subventionnés pour la période 2019-2021.

Les valeurs seront arrondies à l'euro supérieur.